



# GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département des Deux-Sèvres (79)

**2021**

# INTRODUCTION

L'**objectif** de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les **résultats d'une enquête interne** réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 **démontrent** :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande**.

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; **ils ne s'autorisent pas à faire des projets** encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

# AIDES FINANCIÈRES EN DEUX-SÈVRES

Les aides financières disponibles  
dans le département des **Deux-Sèvres**  
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 2-18 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 79	Aide aux vacances familiales VACAF	X			X	
	Aide aux vacances enfants locales VACAF			X	X	
	Aides aux projets portés par des structures	X			X	
	Réseau Passerelles	X			X	
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
	Départ 18:25			X		
	Appel à projets ANCT / ANCV			X		
Région Nouvelle-Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances & Familles	Séjours familles et adultes	X	X			
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X	X	X	

La Caf des Deux-Sèvres met en œuvre une politique d'action sociale en direction de ses allocataires en complément des prestations légales qu'elle verse, et du soutien qu'elle apporte aux partenaires développant des services pour les familles.

Elle accorde, sur ses fonds d'Action Sociale et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, des aides financières individuelles selon des règles définies par son Conseil d'Administration.

Elle a construit, au fil des années, une politique d'aide au temps libre et soutient ainsi les vacances, temps important de la vie familiale et du renforcement de la relation parents-enfants, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

## **NOMS DES DISPOSITIFS :**

Aides aux vacances familiales VACAF

Aide aux vacances enfants locales VACAF

Aides aux projets portés par des structures :

loisirs de proximité et départs en vacances

Réseau Passerelles

## **TERRITOIRE D'INTERVENTION :**

Départemental

## **CONTACT :**

Caf des Deux-Sèvres  
Service Action Sociale

TSA 37 244

79060 Niort Cedex 9

**Site :** [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Tél :** 3230

## **POINT DE VIGILANCE :**

Attention, les différentes aides CAF aux vacances ne sont pas cumulables entre elles sauf mention contraire.

## AIDE AUX VACANCES FAMILIALES VACAF

F

VACAF facilite l'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre de familles et d'enfants. Des aides en tiers payant sont accordées aux familles allocataires pour des séjours en vacances dans un réseau de plus de 3 500 centres de vacances ou terrains de camping agréés à la mer, à la montagne ou à la campagne. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'une liberté de choix :

- Pension complète
- Location en village de vacances
- Camping traditionnel, location de chalet ou mobile home

### PUBLIC :

- Familles allocataires de la CAF des Deux-Sèvres avec au moins 1 enfant (jusqu'à 20 ans révolus) à charge au sens des prestations familiales
- Et ayant un quotient familial  $\leq$  650€ au mois de janvier 2021

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour : maximum 7 nuits / 8 jours
- Séjour effectué pendant les vacances de printemps et d'été
- 1 seul départ par an
- Départ hors de la commune de résidence
- Séjour dans une structure labellisée VACAF, quelle que soit la forme d'hébergement (camping, gîte, village de vacances...)
- Présence obligatoire d'au moins 1 parent et 1 enfant pendant le séjour

### MONTANT DE L'AIDE :

- 75% du coût du séjour. Aide plafonnée à 450€

### POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée aux Aides aux Vacances Familiales VACAF est limitée.

### MARCHE À SUIVRE :

- La famille potentiellement bénéficiaire reçoit en début d'année un courriel de la CAF lui précisant ses droits : durée, taux de l'aide, plafond...
- Elle effectue ses recherches sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org), en fonction de critères qu'elle sélectionne.
- Elle procède directement aux démarches de réservation auprès des structures labellisées par VACAF et à l'inscription auprès du centre de vacances ou du camping qui déduit automatiquement le montant VACAF du coût global (se munir de son numéro d'allocataire).

## AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALES VACAF

J

La CAF des Deux-Sèvres travaille en partenariat avec des organismes afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

### PUBLIC :

- Enfants et adolescents de 6 à 17 ans
- Familles allocataires de la CAF des Deux-Sèvres

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Période : juillet ou août
- Un seul séjour par an

### MONTANT DE L'AIDE :

- En fonction du quotient familial (QF)
  - Familles ayant un QF  $\leq$  550€ :  
Maximum 38€ par jour et par enfant dans la limite de 400€ par enfant
  - Familles ayant un QF compris entre 551€ et 770€ :  
Maximum 20€ par jour et par enfant dans la limite de 100€ par enfant

### POINTS DE VIGILANCE :

L'enveloppe budgétaire attribuée aux aides aux vacances enfants locales VACAF est limitée.

### MARCHE À SUIVRE :

- La famille effectue ses recherches sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)
- Elle procède directement aux démarches de réservation et à l'inscription auprès de l'organisme organisateur du séjour qui déduira automatiquement le montant de l'aide du coût global.

## AIDES AUX PROJETS PORTÉS PAR DES STRUCTURES : LOISIRS DE PROXIMITÉ ET DÉPARTS EN VACANCES

F

La CAF soutient les projets de loisirs de proximité et de départ en vacances portés par ses partenaires, notamment les centres socioculturels.

### PUBLIC :

Familles allocataires de la CAF des Deux-Sèvres

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

Selon les projets

## MONTANT DES AIDES :

- Aide aux loisirs de proximité (sorties familiales accompagnées par une structure) : selon le projet et le nombre de familles accompagnées, dans la limite de 1 000€ pour 1 journée ou 2 000€ pour 2 journées
- Aide au départ en vacances des enfants : selon le projet et le nombre de participants, dans la limite de 2 000€ la semaine
- Aide au départ en vacances des familles : selon le projet jusqu'à 3 000€ pour l'accompagnement collectif d'un projet vacances familles par une structure

## POINTS DE VIGILANCE :

- La CAF ne peut pas être le seul financeur du projet
- Le séjour ne peut pas être totalement gratuit pour les familles
- Le porteur de projet doit fournir un dossier de demande de financement détaillant le projet et son budget. Le salaire lié au temps passé dans le cadre de l'accompagnement des familles participant au projet ne peut être pris en compte dans le budget prévisionnel du séjour.

## MARCHE À SUIVRE :

- Le porteur de projet transmet le dossier de demande de financement à la CAF qui étudiera le projet et décidera du montant de l'aide apportée.
- À l'issue du séjour, le porteur de projet adresse à la CAF toutes les pièces justificatives des dépenses engagées (exemples : factures de transport, contrats de location, relevés de frais...)
- L'aide est versée directement au porteur de projet

## RÉSEAU PASSERELLES

Le réseau Passerelles offre des temps de répit aux familles ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Il propose des séjours familiaux au sein de centres de vacances ayant des logements adaptés et une prise en charge de l'enfant porteur de handicap par une équipe de professionnels. Des éducateurs spécialisés et animateurs assurent un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie au sein du club enfants ou dans un espace dédié, en fonction des besoins, accompagnent, si besoin, dans des activités extérieures, apportent une aide dans la vie quotidienne.

Le réseau Passerelles propose également l'intervention de professionnels pour la prise en charge de l'enfant porteur de handicap pour des séjours à la carte de proximité pour les familles qui choisissent un hébergement hors centre de vacances et des séjours « à la maison » pour les familles qui ne peuvent pas partir.

## PUBLIC :

Familles allocataires de la CAF des Deux-Sèvres bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Période : avril à août
- Un seul séjour par an
- Séjour familial en village de vacances, résidences ou campings adaptés aux besoins de la personne en situation de handicap, séjours de proximité à la carte et séjours « à la maison »

## MONTANT DE L'AIDE :

- **Séjour en centres de vacances :**
  - **Aide aux frais d'accompagnement sur place par un professionnel :**
    - \* sans condition de ressources
    - \* dans la limite de 1 250€ par famille
    - \* aide cumulable avec l'aide VACAF. Certaines caisses de retraite peuvent cofinancer cette aide
    - \* aide cumulable avec « l'aide aux frais d'hébergement »
  - **Aide aux frais d'hébergement :**
    - \* en fonction du quotient familial (QF) : QF compris entre 651 et 900€
    - \* 75% des frais d'hébergement dans la limite de 450€
- **Séjour à la carte en proximité :**
  - **Aide aux frais d'accompagnement sur place par un professionnel :**
    - \* sans condition de ressources
    - \* dans la limite de 1 250€ par famille
    - \* aide cumulable avec « l'aide aux frais d'hébergement »
  - **Aide aux frais d'hébergement :**
    - \* en fonction du quotient familial (QF) :  $QF \leq 900€$
    - \* 75% des frais d'hébergement pour la location d'un logement dans la limite de 450€
- **Séjour « à la maison » :**
  - **Aide aux frais d'accompagnement par un professionnel :**
    - \* Sans condition de ressources
    - \* Dans la limite de 1 250€ par famille

## MARCHE À SUIVRE :

- Inscription en ligne sur le site [www.reseau-passerelles.org](http://www.reseau-passerelles.org) ou contacter le Réseau Passerelles - Tour CIT - 3 rue de l'arrivée - 75 749 Paris Cedex 15 - 02 22 66 97 90
- L'aide est versée directement à Réseau Passerelles



## NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances

Seniors en Vacances

Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT

Départ 18:25

Appel à Projets ANCT / ANCV

***Attention :*** les tarifs et le montant des aides peuvent évoluer en cours d'année.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

## CONTACT :

**Julien Kernen**

Mail : [jkernen@ancv.fr](mailto:jkernen@ancv.fr)

## BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

**Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.**

### PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- **Offre de transport associée** : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 85% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) :  $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€}$  en 2020
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

### CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

### MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV

F

A

J

H

# ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

## SENIORS EN VACANCES

H

A/S

### PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

### Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

### MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
  - être retraité non imposable avant déduction fiscale - mention obligatoire « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » en p.2 ou 3 de l'avis d'imposition.
- **Montant de l'aide :**
  - Pour les séjours de 5 jours 4 nuits : 343€ maximum par personne ; aide de 135€
  - Pour les séjours de 8 jours 7 nuits : 410€ maximum par personne ; aide de 160€
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

# ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

## CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

## MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, renouvelable tous les ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

## DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

## PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

## MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

## CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

## MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

## DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS DE S'ACCORDER DES VACANCES



### PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280€ /an
- OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre 75% du coût du séjour
- Jusqu'à 200€ d'aide
- Avec un minimum à charge de 50€

### MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site **www.depart1825.com** : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

## APPEL À PROJETS ANCT / ANCV



**Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.**

### PUBLICS :

Jeunes de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitant au sein d'un quartier de la politique de la ville.

### À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

### MONTANT DE L'AIDE :

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT ne pourra dépasser les 75% du coût du séjour. Les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure du projet plafonné à :

- **350€ par jeune pour les séjours en France**
- **450€ par jeune pour les séjours en Europe**

**NOM DU DISPOSITIF :**

DestiNAction : départs autonomes en France  
et en Europe



**TERRITOIRE D'INTERVENTION :**

Régional

## PUBLIC CONCERNÉ :

### **Jeunes**

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

## MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire pré-payée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

## ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier



# RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

## CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (V.V.V...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

## CONTACTS :

### Région Nouvelle-Aquitaine

**Vanessa Nicolini**

Tél : 05 57 57 74 82

**Marlène Vaison**

Tél : 05 57 57 51 15

**Mails :**

[destinaction@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:destinaction@nouvelle-aquitaine.fr)

[marlene.vaison@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:marlene.vaison@nouvelle-aquitaine.fr)

**Site web :** [www.dispositif-destinaction.fr](http://www.dispositif-destinaction.fr)

## NOM DU DISPOSITIF :

Vacances & Familles propose des séjours vacances avec un accompagnement avant, pendant et après.

F

A

## OBJECTIF :

Permettre l'accès aux vacances pour tous, avec une tarification très accessible.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

## CONTACT :

**Vacances et Familles - Antenne 79**

**Gaëlle Hipeau**

12 rue Joseph Cugnot

79000 Niort

**Tél : 05 49 28 59 51**

# VACANCES & FAMILLES

## PUBLICS :

- Familles ayant l'aide aux vacances de la CAF ou bon vacances MSA
- Personnes seules ou couples sans enfant à charge non imposable
- Tout public ayant un QF < 900€

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée maximum : séjour d'une semaine
- Séjour non fractionnable sur l'année
- Période :
  - Pour les familles : pendant les vacances scolaires
  - Pour les autres publics : toute l'année
- Nombre de départs maximum :
  - 3 maximum sur les séjours Vacances & Familles
  - Pas de limite pour les séjours BSV

> **Système VACAF** : oui

## MONTANT DE L'AIDE :

		Nb de semaines		1		2		1		2		1		2			
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2				
		Nb de pers dans la famille		2		3		4		5		6		7		8	
Quotient familial	QF de 0 à 350€	Frais de dossier	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
		Coût séjour	22	40	33	47	44	76	50	85	54	102	63	119	72	136	
		<b>Total en €</b>	<b>67</b>	<b>85</b>	<b>78</b>	<b>92</b>	<b>89</b>	<b>121</b>	<b>95</b>	<b>130</b>	<b>99</b>	<b>147</b>	<b>108</b>	<b>164</b>	<b>117</b>	<b>181</b>	
	QF de 350 à 450€	Frais de dossier	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
		Coût séjour	36	72	51	99	68	128	75	155	90	186	105	217	120	240	
		<b>Total en €</b>	<b>81</b>	<b>117</b>	<b>96</b>	<b>144</b>	<b>113</b>	<b>173</b>	<b>120</b>	<b>200</b>	<b>135</b>	<b>231</b>	<b>150</b>	<b>262</b>	<b>165</b>	<b>285</b>	
	QF de 450 à 550€	Frais de dossier	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
		Coût séjour	50	104	72	150	92	196	100	220	126	27	147	308	168	360	
		<b>Total en €</b>	<b>95</b>	<b>149</b>	<b>117</b>	<b>195</b>	<b>137</b>	<b>241</b>	<b>145</b>	<b>265</b>	<b>171</b>	<b>315</b>	<b>192</b>	<b>353</b>	<b>213</b>	<b>405</b>	

## MARCHE À SUIVRE :

- Prendre contact avec l'association Vacances & Familles
- Adhérer à l'association

## NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé :  
familles ou personnes isolées

Départ collectif de jeunes de plus de 16 ans  
accompagnés sur site

Répit parental : séjours de parents sans enfants

F

A

J

H

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

# VACANCES OUVERTES

## PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés ou jeunes de plus de 16 ans ou parents sans enfants
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 110€ par jour par personne

## MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

## CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CD, MSA, associations, fondations...

## MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et thématiques en présentiel et à distance

## CONTACT :

**Vacances Ouvertes**

**Céline Fourteau**

**Chargée de mission Nouvelle-Aquitaine**

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : [cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr](mailto:cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr)

# NOTES

# NOTES



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**VACANCES  
& familles**

*La solidarité au cœur des territoires !*



*Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes*